

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE COROT SUMMER FESTIVAL 2021

PRÉAMBULE

L'utilisation du billet est soumise aux conditions générales de vente du distributeur agréé par lequel est acheté le billet.

Le billet est valable pour l'Événement, à la date et aux conditions qui sont choisies sur ces derniers.

L'entrée à l'Événement sera soumise à la vérification de la validité de votre billet, et à leur contrôle par lecteur de code-barre. La première personne présentant le billet et/ou la contremarque sera présumée être le porteur légitime.

L'acquisition du billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de l'Événement (le lycée JB Corot) et aux règles de bonne conduite fixées par l'organisateur. Tous les participants s'engagent à respecter les consignes données par l'organisateur, les personnels du lycée et le service de sécurité présents sur place.

Ce billet ne peut pas faire l'objet d'un droit de rétractation, il est non échangeable et non remboursable, sauf en cas d'annulation de l'Événement.

Le billet est personnel et incessible. Il est rappelé que ces actes, ainsi que la revente habituelle de billets sans autorisation explicite de l'organisateur, sont passibles de poursuites pénales. La revente de billets n'est pas autorisée pour cet événement.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus et ci-après, le billet sera considéré comme non valable et pourra conduire à une exclusion de l'événement.

La mise en place de cette version des conditions générales de vente est datée du 26 mai 2021.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE — DÉFINITIONS

« **Billet** » : désigne tout billet permettant l'accès à l'Événement, proposé à la vente par l'Organisateur par l'intermédiaire du Distributeur ou du Revendeur.

« **Client** » : désigne toute personne, physique ou morale, qui achète un Billet à l'Organisateur.

« **Participant** » : désigne une personne physique dont le nom est inscrit sur un Billet qu'il soit le Client pour ce Billet ou non.

« **Distributeur** » : désigne la personne morale, intermédiaire agréé par l'Organisateur, par lequel le Client achète un billet.

« **Revendeur** » : désigne la plateforme en ligne BilletWeb, intermédiaire agréé par l'Organisateur, par lequel le Client peut revendre un billet de première main ou acheter un billet de seconde main en ligne.

« **Événement** » : désigne le Corot Summer Festival 2021, festival de musique ayant lieu le temps d'une soirée seulement, le Vendredi 02 Juillet 2021 au Lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge.

« **Organisateur** » : désigne la personne morale organisatrice de l'Événement soit La Maison Des Lycéens du Lycée JB-Corot, association loi 1901, Adresse : 9 place Davout, 91600 à Savigny-sur-Orge.

« **STAFF** » : désigne toute personne autorisée par l'Organisateur à

« **Prix Public** » ou « **Valeur faciale du Billet** » : désigne le prix du Billet, tel qu'imprimé au recto, commissions du distributeur incluses et toutes taxes comprises.

ARTICLE 1 — PRIX

1.1 Le prix des billets de spectacles (valeur faciale) est indiqué au recto du Billet en Euro Toutes Taxes Comprises incluant les frais de location hors participation aux frais de traitement et d'émission du billet (ci-après, désignés ensemble les « Frais de billetterie »).

1.2 Les Frais de billetterie à la charge du client sont fixés par le Distributeur.

1.3 Les Frais de billetterie à la charge du client, fixés par le Distributeur peuvent être modifiés à tout moment par le Distributeur. Cependant, les Billets seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

1.4 Les Billets demeurent la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix par le Distributeur, en son nom et pour le compte de l'Organisateur.

ARTICLE 2 — DISPONIBILITÉ ET TYPES DE BILLETS

2.1 Disponibilité

Le Client est informé, en temps réel, lors de la passation de sa commande, de la disponibilité des Billets souhaités.

2.2 Types de billets

Les Billets portant la mention « Tarif Public » accordent l'accès aux participants à l'Événement pour le jour et les horaires expressément mentionnés sur le billet (du Vendredi 02 Juillet 2021 à 17h00 au Samedi 03 Juillet 2021 à 00h30). Les Billets portant la mention « Tarif Public » accordent l'accès aux zones réservées aux festivaliers. En cas de non respect des délimitations de la zone du festival, le participant sera exclu du festival et s'expose à des poursuites. Les participants NE PEUVENT PAS être extérieurs au lycée (élèves ou personnels du lycée uniquement).

Les Billets portant la mention « Anciens élèves » accordent l'accès aux participants à l'Événement pour le jour et les horaires expressément mentionnés sur le billet (du Vendredi 02 Juillet 2021 à 17h00 au Samedi 03 Juillet 2021 à 00h30). Les Billets portant la mention « Tarif Public » accordent l'accès aux zones réservées aux festivaliers. En cas de non respect des délimitations de la zone du festival, le participant sera exclu du festival et s'expose à des poursuites. Les participants doivent être des anciens élèves ALUMNI du lycée. Si ce n'est pas le cas, le billet sera immédiatement supprimé.

Les Billets portant la mention « STAFF » accordent l'accès complet dans le lycée Corot aux organisateurs de l'Événement :

- pour la semaine d'installation et de rangement, du Lundi 28 Juin 2021 au Lundi 05 Juillet 2021.
- pour le jour et les horaires expressément mentionnés sur le billet, du Vendredi 02 Juillet 2021 à 17h00 au Samedi 03 Juillet 2021 à 00h30.

Les personnes du STAFF peuvent être extérieures au lycée.

Les Billets portant la mention « Artiste » accordent l'accès aux artistes se produisant sur scène lors de l'Événement : pour le Vendredi 02 Juillet 2021 à 10h00 au Samedi 03 Juillet 2021 à 10h00. Les Billets portant la mention « Artiste » accordent l'accès aux zones réservées aux artistes. Les Artistes peuvent être extérieurs au lycée.

Les Billets portant la mention « Invité » accordent l'accès aux personnes invitées par l'Organisateur à l'Événement : pour le Vendredi 02 Juillet 2021 à 17h00 au Samedi 03 Juillet 2021 à 00h30. Les Billets portant la mention « Invité » accordent l'accès aux zones réservées aux festivaliers. Les personnes invitées par l'Organisateur peuvent être extérieures au lycée.

ARTICLE 3 — NOMBRE DE BILLETS

Un Client peut acheter au maximum un billet en son nom propre. Un Participant ne peut pas cumuler plusieurs billets en son nom propre.

Un Client ne peut pas acheter d'autres billets pour autrui, il ne peut acheter qu'un billet pour lui-même. Ce mode de fonctionnement a été décidé en raison de la nécessité de traçabilité des billets conformément au protocole sanitaire établi, lié à la COVID-19.

Cumuler des billets comme mentionné ci-dessus, n'ouvrirait pour le Client ou le Participant aucun droit au remboursement ou à l'échange qui serait supplémentaire à ceux prévus aux articles 10 et 11.

Un Client ou un Participant ne saurait contourner ces règles par plusieurs achats espacés dans le temps.

ARTICLE 4 — PAIEMENT

La validation de la commande emporte l'obligation pour le Client de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

Les moyens de paiement disponibles pour l'achat d'un billet sont gérés par les Distributeurs qui ont la charge de leur communication.

L'e-mail de confirmation envoyé à l'issue de la transaction vaudra justificatif de paiement de l'achat.

ARTICLE 5 — LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, l'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du Client pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, d'annuler le(s) Billet(s) commandé(s).

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Billet de quelque manière que ce soit. La personne qui a reproduit le Billet et l'utilisateur de la copie du Billet sont passibles de poursuites par l'Organisateur. En cas de perte ou de vol, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation illicite du Billet.

L'Événement est **UNIQUEMENT** ouvert aux élèves (toutes classes confondues), anciens élèves ALUMNI, et personnels du lycée Jean-Baptiste Corot. Tout Client n'ayant pas un des liens cités précédemment n'est pas autorisé à acheter un Billet pour l'Événement. Le cas échéant, l'Organisateur annulera immédiatement le(s) Billet(s) commandé(s), et la commande ne sera pas remboursée. La personne qui aurait commandé le Billet et l'utilisateur du Billet sont passibles de poursuites par l'Organisateur et par le Lycée JB Corot. La seule dérogation concerne les Artistes, les membres du STAFF et les Invités, comme défini à l'article 2.2.

ARTICLE 6 — TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour obtenir des informations détaillées sur la collecte, le traitement et le transfert des données personnelles, les Clients et Participants sont invités à consulter la page de « Mention Légales & Politique de Confidentialité » accessible sur le site de l'Organisateur (www.mdlicorot.fr) et de « politique des données personnelles » accessible sur les sites internet respectifs du Distributeur et/ou du Revendeur (adresses communiquées par le Distributeur et le Revendeur).

6.1 Données personnelles concernant les mineurs

L'achat d'un billet par un mineur doit obligatoirement être effectué avec la participation d'un parent ou d'un représentant légal du mineur.

ARTICLE 7 — VALIDATION DE LA COMMANDE - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Avant de confirmer sa commande, le Client déclare accepter les présentes conditions générales de vente, ainsi que celle du Distributeur et/ou du Revendeur, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet. Le Client déclare accepter le règlement intérieur du lieu de l'événement ainsi que le protocole sanitaire mise en place pour l'événement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Billet dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement.

Les données enregistrées par le Distributeur et/ou le Revendeur représenteront la preuve des transactions passées par le Client.

ARTICLE 8 — LIVRAISON DES BILLETS

8.1 Les Billets achetés seront livrés sous forme électronique dans un délai maximal de 48h suivant leur commande. En cas de problème : contact@mdlicorot.fr.

8.2 Le Client pourra indifféremment présenter son Billet imprimé en noir blanc, en couleur ou numériquement, à condition que la luminosité de l'écran soit suffisante pour lire le code barre du Billet. Dans le cas où le Client ne possède son billet que numériquement, le Client s'assurera d'avoir assez de batterie pour pouvoir présenter son billet en cas de contrôle tout au long de sa présence sur le lieu de l'événement.

8.3 Il est précisé que le courriel de confirmation ne pourra en aucun cas servir de titre d'accès à l'Événement.

ARTICLE 9 — CONTRÔLE DES BILLETS

9.1 Contrôle des Billets

Le contrôle des Billets sera effectué à l'aide de lecteurs de code-barre par l'Organisateur de l'Événement, sous sa responsabilité, lors de l'entrée audit Événement.

Chaque Billet permet l'identification du Participant et du Client et l'accès aux détails de sa commande.

Chaque Billet ne peut être présenté qu'une seule fois au point de contrôle.

9.2 Contrôle de l'identité

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du Participant à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement. Le Participant devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo afin d'être en capacité de justifier son titre et cela jusqu'à la fin de l'Événement. Les pièces d'identités acceptées sont : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la présentation de la carte de lycéen avec photo, et de refuser l'accès au Participant si ce dernier n'est pas en mesure de la présenter.

9.3 Identification

Après la validation de leur billet par l'Organisateur, les Participants se verront remettre à l'entrée de l'événement un bracelet indéchirable d'identification. Le port de ce bracelet est obligatoire durant toute la durée de l'événement. Toute personne non identifiable et/ou sans bracelet sera considérée comme intruse et devra quitter les lieux.

ARTICLE 10 — REVENTE, UTILISATION ET VALIDITÉ DES BILLETS

10.1 Revente de Billet

Pour cet événement, chaque Billet est personnel et ne peut pas être revendu.

La loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des Billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'Organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation. Cette interdiction est étendue à la modification du nom du Participant pour un Billet donné sauf accord de l'Organisateur.

10.2 Reproduction de Billet

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de Billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'Organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'Événement s'il se rend compte que plusieurs impressions, une ou plusieurs reproductions d'un Billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'Événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'Organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du Billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du Billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du Billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le Billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'Événement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du Billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un Billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'Événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le Billet et l'utilisateur de la copie du Billet sont passibles de poursuites pénales.

10.3 Validité du Billet

Le Billet est uniquement valable pour l'Événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le Billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'Événement.

La programmation musicale n'est pas intégrante du contrat de vente. Une modification par l'Organisateur de la programmation musicale de l'Événement ne saurait constituer une modification unilatérale du contrat de vente.

ARTICLE 11 — RÉTRACTATION, REMBOURSEMENT ET ANNULATION

11.1 Champ d'application

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement et d'annulation sont applicables à tous les Billets vendus par l'Organisateur quel que soit le Distributeur intermédiaire.

11.2 Droit de rétractation

Par application à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les Billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

11.3 Remboursement et échange

À compter de leur achat par le Client, le ou les Billets ne peuvent être ni échangés ni remboursés sauf en cas d'annulation de l'Événement et selon les conditions définies à l'article 11.4, même dans l'hypothèse dans laquelle le Billet n'aurait pas été utilisé par le Client. L'interdiction d'échange est étendue à la modification du nom du Participant pour un billet donné.

Si une personne achète un billet en étant non éligible à cet achat (article 2 et 5) : le billet sera immédiatement supprimé et la commande ne sera pas remboursée.

11.4 Annulation d'un Événement

En cas d'annulation définitive de l'Événement, le remboursement du prix du Billet n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du Billet.

En outre, les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire à jour et être formulées dans un délai maximum de 2 mois suivants l'annulation de l'Événement, sauf condition plus restrictive imposée par l'Organisateur de l'Événement. Le cas échéant, l'Organisateur en informera les Clients par e-mail. Seul le prix mentionné sur le billet sera remboursé, hors frais annexes complémentaires.

Toute demande qui ne satisferait pas ces conditions sera rejetée.

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ

12.1 Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur est responsable, à l'égard de ses Clients, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance, conformément à l'article L.221-15 du Code de la Consommation.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service résultant d'un cas de force majeure, notamment :

- Anomalies quelconques du matériel informatique du Client.
- Faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat.
- Indisponibilité du réseau internet.

12.2 Responsabilité en cas de perte ou vol du Billet

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Billet.

En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite aux demandes d'édition de duplicata en cas de perte ou de vol du Billet.

12.3 Responsabilité du Client lors de l'Événement

L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'Événement. Ce règlement figure sur le site de l'Organisateur ou à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement ou est communiqué par l'Organisateur au Client. L'acquisition d'un Billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de l'Événement. Le Client se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée et son billet annulé sans compensation aucune. Le Client s'engage à faire respecter le règlement intérieur du lieu de l'Événement aux Participants utilisant un billet dont il est le Client.

La modification du règlement intérieur par l'Organisateur n'est pas constitutive d'une modification unilatérale du contrat. Toute modification du règlement intérieur sera communiquée par l'Organisateur au Client.

12.4 Droit à l'image

Conformément au règlement propre à l'organisation de l'Événement, tout Client et Participant autorise l'Organisateur à user de son image pour la promotion de l'Événement et des éventuels événements ultérieurs de l'Organisateur.

Toute réclamation concernant ce droit doit être adressée contact@mdlcorot.fr.

ARTICLE 13 - SERVICE CLIENTS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1 Services Clients

Chaque Distributeur est joignable selon ses propres conditions. L'Organisateur est joignable par mail à l'adresse contact@mdlcorot.fr ou mdlcorot91@gmail.com.

13.2 Litige

C'est au Client et non au Participant inscrit sur le Billet de se prévaloir d'un préjudice qui aurait été subi consécutivement à l'achat dudit Billet.

Les ventes de Billets sont soumises à la loi française. Tout litige sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français. Un recours devant les tribunaux ne pourra être fait qu'après épuisement de tous recours amiables.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat passé entre l'Organisateur et le Client, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des Tribunaux du lieu où demeure l'Organisateur.

COROT SUMMER FESTIVAL ²⁰²¹



La Maison des Lycéens du Lycée Jean-Baptiste Corot

Association Loi 1901

9 place Davout, 91600 Savigny-sur-Orge, France

contact@mdlcorot.fr